

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Loïc Bardet et consorts au nom Députation broyarde - Haras national d'Avenches :
quelles prestations à l'avenir pour la race franchises-montagnes ? (24_INT_11)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 12 janvier dernier, le Gouvernement Jurassien exprimait par communiqué de presse son inquiétude concernant le futur des prestations du Haras national en faveur de la seule race chevaline indigène. Il mentionnait notamment la réduction des achats de chevaux franchises-montagnes dans le cadre des mesures d'économie touchant Agroscope, dont fait partie le Haras. Par exemple, en réponse à une question au Conseil national en décembre dernier, le conseiller fédéral Guy Parmelin indiquait la volonté de réduire de 60 à 45 le nombre d'étalons reproducteurs en possession du Haras.

Le Haras national déploie ses activités dans les domaines de la recherche, de la sélection, de la formation et de la promotion de l'élevage suisse de cheval. A son article 25a, l'ordonnance sur l'élevage décrit les missions du Haras. Ainsi, ce dernier « encourage la diversité génétique de la race des Franches-Montagnes, la met à la disposition des éleveurs in vivo et in vitro et soutient sur le plan technique les autres mesures de préservation de la Fédération suisse du franchises-montagne. »

Or, il semblerait que cette mission en faveur de l'élevage indigène voit son importance diminuer ces dernières années. Par exemple, plus aucun cheval de trois ans n'est accepté pour la formation à Avenches. S'il n'est pas étonnant que le Jura, berceau de la race des Franches-Montagnes et aujourd'hui encore principale région d'élevage, soit le premier à s'inquiéter de cette situation, il est important de rappeler que le Canton de Vaud est concerné à plusieurs titres par son rôle de canton-hôte du Haras national à Avenches et de la seule école professionnelle chevaline romande à Moudon mais également en comptant une filière chevaline dynamique.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Partage-t-il les inquiétudes du Gouvernement jurassien, ainsi que des organisations professionnelles, concernant la diminution des prestations du Haras national en faveur de la race des Franches-Montagnes ?*
- *Quelles conséquences prévoit-il pour l'élevage indigène et la préservation des lignées suite à la diminution envisagée du nombre d'étalons reproducteurs en possession du Haras national ?*
- *Envisage-t-il de prendre contact avec les autres cantons concernés et la Confédération afin d'assurer à long terme la préservation de la seule race indigène chevaline et des différentes institutions qui y sont liées ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Comme rappelé par la présente interpellation, la race des Franches-Montagnes est la seule race chevaline indigène. Dans ce contexte, elle bénéficie d'un soutien cantonal direct par le biais d'une convention de subventionnement entre le département en charge de l'agriculture et le syndicat vaudois d'élevage chevalin (SVEC) et d'une prime à l'élevage en vertu de l'ordonnance fédérale du 31 octobre 2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310). L'article 25a de cette ordonnance précise les tâches dévolues au Haras national suisse (ci-après : le Haras national). Ces tâches consistent principalement à œuvrer à la conservation de la race des Franches-Montagnes et plus largement, à contribuer à la recherche, à la valorisation et à la transmission de savoir dans les domaines de l'élevage et de la détention de chevaux. Le Haras national d'Avenches est un patrimoine culturel vivant et un centre de compétences et de savoir unique en Suisse.

Réponse aux questions posées

- *Partage-t-il les inquiétudes du Gouvernement jurassien, ainsi que des organisations professionnelles, concernant la diminution des prestations du Haras national en faveur de la race des Franches-Montagnes ?*

Concerné par les préoccupations relayées par le communiqué de presse du 12 janvier 2024 cité par la présente interpellation, le Conseil d'Etat a pris contact avec le gouvernement jurassien. Celui-ci lui a transmis la réponse adressée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) à sa missive lui faisant part de ses inquiétudes pour la race des Franches-Montagnes face aux mesures d'économies prévues pour le Haras national. La réponse du DEFR indique en substance que la décision de réduire le nombre d'étalons de 60 à 45 s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économicité et d'efficacité touchant tous les domaines de l'administration fédérale. Il a toutefois assuré que cette mesure ne mettait en péril ni l'existence ni le maintien des tâches légales du Haras national, dont celle de préserver la diversité génétique de la race des Franches-Montagnes. Il ressort également de ce document que si les défis économiques pour les éleveurs liés à cette décision relèvent d'intérêts privés, ceux-ci ne sont pas ignorés. A ce titre, la Confédération indique que ces questions devraient faire l'objet de discussions avec la Fédération suisse du franchises-montagne (FSFM) et les autres parties concernées.

- *Quelles conséquences prévoit-il pour l'élevage indigène et la préservation des lignées suite à la diminution envisagée du nombre d'étalons reproducteurs en possession du Haras national ?*

Aucun élément de la réponse du DEFR précitée ne permet au Conseil d'Etat d'augurer des conséquences négatives pour la préservation de la race des Franches-Montagnes.

- *Envisage-t-il de prendre contact avec les autres cantons concernés et la Confédération afin d'assurer à long terme la préservation de la seule race indigène chevaline et des différentes institutions qui y sont liées ?*

Compte tenu des réponses aux questions précédentes, le Conseil d'Etat se propose de rester attentif à la suite donnée aux discussions évoquées entre la Confédération et les milieux concernés.

Conclusion

Le cadre légal, les précisions et les démarches proposées par la Confédération dans sa réponse adressée au gouvernement jurassien sont de nature à rassurer le Conseil d'Etat quant à l'avenir des prestations du Haras national, y compris concernant la race des Franches-Montagnes. Il est en effet convaincu de l'importance de la contribution de cette institution, fondée il y a plus d'un siècle, à la préservation et à la mise en valeur de l'unique race chevaline suisse encore existante. Il salue par ailleurs sa localisation dans notre canton, qui s'engage dans l'enseignement des professions du cheval pour l'ensemble de la Suisse romande.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 avril 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni